

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOHEDES

Nombre de membres :
en exercice : 7

Date d'envoi de la convocation :
10/01/2024

qui ont pris part
à la délibération : 5

Date d'affichage :
10/01/2024

SEANCE DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 16 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEGUE Thierry, Maire.

Présents : BEGUE T. / STEINMANN I. / RAYMAEKERS B. / SOS G. / CHERRIER A.

Excusés : SURJIS C. / MOREAU A.

Secrétaire de séance : STEINMANN I.

OBJET : Délibération autorisant le recours au service archive du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales

Le rapporteur informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'un inventaire

Le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Il précise que la prestation a un coût forfaitaire de 250 euros la journée.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG66 en date du 4 novembre 2022 ;
Considérant la convention de service « assistance à la gestion des archives » jointe à la présente ;
AUTORISE le recours au service « Archives » du CDG66 ;
ADOpte la convention « assistance à la gestion des archives » ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Fait et délibéré à NOHEDES, les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,

Le Maire, BÉGUÉ Thierry

